Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2020

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le jeudi 17 décembre 2020, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (20 ou 21 présents, 4 pouvoirs, 3 ou 2 absents)*

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 11 décembre 2020

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Philippe GALLARD, Mme Dominique GIRAUD, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Roselyne MEDINA, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mmes Michèle TREILLE, Christine BION, Michèle SARRAZIN, Valérie BONO, Christine ROBIN, Mr Yann NICOLLET**(à partir du DOB)*, Mme Véronique BOUTEILLON, MM Hamid BELAZIZ, Ludovic MAGNIN, Mme Stéphanie ARGOUD, MM Jean-Philippe ASTRUC, François RIGOUDY, Mmes Chantal BECHARD, Florence PONS.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Damien PANARIELLO à Mme Michèle TREILLE
Mme Martine ESCOMEL à Mme Roselyne MEDINA
Mr Nicolas CHARREL à Mr Gilles VIAL
Mr Marc VEROT à Mme Florence PONS

ABSENTS - EXCUSES : MM Thierry MOTRET, Yann NICOLLET**(du vote 95 au 98)*, Sébastien DESCHANELS.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

*** selon les votes**

Information au Conseil Municipal :

🕮 Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – décisions du maire par délégation du conseil municipal

Application de l'article L2122-23 du CGCT - « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT* »

- Marchés publics – *« Prendre toute décision et signer tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

  Le conseil municipal est informé des marchés conclus en 2020.

Voir en annexe le récapitulatif des marchés publics 2020

- Adhésion aux associations – *« Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »*

Le conseil municipal est informé des adhésions annuelles de l'année 2020 :

Organismes	Décisions 2020	
IRMA (Institut des Risques MAjeurs)	170,00 €	21 janvier 2020
AFCDRP (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix)	619,00 €	25 mai 2020
AMI (Association des Maires de l'Isère)	1 186,93 €	10 mars 2020
FREDON/cotisation SHARKA	20,80 €	18 mars 2020
AMARIS (Association nationale des collectivités pour la MAîtrise des RISques technologiques majeurs)	437,40 €	27 août 2020

Organismes	Décisions 2020	
Association RESILIANCES	1 200,00 €	12 mai 2020
AFEI (Association des Femmes Elues de l'Isère)	220,00 €	14 septembre 2020
Réseau LAEP38	50,00 €	12 juin 2020

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2019

La régie d'assainissement Entre Bièvre Et Rhône transmet le rapport annuel d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement ainsi que la délibération de l'adoption de ce rapport en date du 19 octobre 2020.

De plus, en complément de ce rapport, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse communique une note d'information expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau (selon l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Ce rapport et cette note sont présentés pour information aux membres du conseil municipal.

Agenda 2021 du conseil municipal

Dates des prochaines séances du conseil municipal validées en bureau municipal du 3 décembre 2020 :

Année 2021	Dates	Horaires
1er trimestre 2021	Jeudi 21 janvier	18h30
	Jeudi 4 mars	18h30
2ème trimestre 2021	Jeudi 8 avril	18h30
	Jeudi 6 mai	18h30
	Jeudi 3 juin	18h30
3ème trimestre 2021	Jeudi 1er juillet	18h30
	Jeudi 9 septembre	18h30
4ème trimestre 2021	Jeudi 7 octobre	18h30
	Jeudi 18 novembre	18h30
	Jeudi 16 décembre	18h30

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 12 novembre 2020

N° 2020-12-17/95

Le relevé de décisions du 12 novembre 2020 a été diffusé le 19 novembre 2020.

Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votants (20 présents, 4 pouvoirs).

🕮 Commissions municipales

N° 2020-12-17/96

Mise à jour de la commission municipale environnement

La liste de la commission suivante sera à modifier (ajout) :

Commission	Membres du conseil municipal	Membres cooptés
Environnement (SEG, CLIS, cadre de vie, PPRT risques CLI PPI)		Michel BARGE (courrier du 1er décembre)

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette modification.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votants (20 présents, 4 pouvoirs).

🕮 Intercommunalité

Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux – correspondant « forêt »

N° 2020-12-17/97

Suite aux élections municipales, la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux invite les communes membres des intercommunalités de Bièvre Isère Communauté, Entre Bièvre et Rhône Communauté et Vienne Condrieu Agglomération à désigner une ou plusieurs personne(s) volontaire(s) pour faire partie du Réseau des correspondants forêt communaux.

Il peut s'agir d'un habitant ou de toute autre personne intéressée par la question de la forêt sur la commune.

La Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux mène des actions visant à promouvoir le rôle multifonctionnel de la forêt.

La forêt représente une ressource précieuse pour le territoire, autant en terme de développement économique local (bois de chauffage, bois énergie, piquets…), que pour son rôle social (accueil du public, espace de loisirs, amélioration du cadre de vie) ou environnemental (biodiversité, stockage du carbone, protection contre les risques). Pour cela, tous les acteurs du territoire y sont associés, dont les collectivités.

Depuis 2015, l'ensemble des communes composant la Charte Forestière a été sollicité afin de constituer le Réseau des correspondants forêt communaux. L'objectif de ce réseau est d'avoir un relais auprès de chaque commune sur les questions liées à la forêt et la filière bois.

Par exemple, un mode opératoire exemplaire pour l'utilisation des chemins ruraux lors de l'exploitation forestière permet aujourd'hui d'améliorer le dialogue entre exploitants forestiers et communes, et de prévenir les éventuelles dégradations de ces chemins.

Le correspondant forêt a un rôle clé à jouer en tant qu'intermédiaire entre la commune et les professionnels de la filière. Il est tenu informé de l'actualité forestière, peut assister à des formations, faire remonter des idées d'actions ou difficultés rencontrées auprès de l'animateur de la Charte Forestière et représenter la commune dans la mise en place des actions développées. De manière générale, chacun s'investira selon ses possibilités, sa disponibilité et les enjeux locaux.

Le conseil municipal de Salaise-sur-Sanne, lors de sa séance du 29 juin 2020, a proposé la candidature de Monsieur Robert ASTRUC pour représenter la commune de Salaise-sur-Sanne en tant que correspondant « forêt » communal dans le cadre de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Par courrier du 4 décembre 2020, Monsieur Robert ASTRUC, propriétaire de bois et forêt sur la commune de Salaise-sur-Sanne, a accepté de devenir le nouveau correspondant « forêt ».

Le conseil municipal est invité à valider la candidature de Monsieur Robert ASTRUC.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votants (20 présents, 4 pouvoirs).

Modification des statuts de l'EPCC TEC

N° 2020-12-17/98

Les communes de St Alban du Rhône, St Clair du Rhône, Salaise-sur-Sanne et Saint-Maurice l'Exil réaffirment leur engagement en faveur du développement de la culture sur leur territoire respectif et souhaitent modifier les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Travail et Culture pour intégrer les communes de Jarcieu et du Péage de Roussillon.

Cette action commune est marquée par une originalité en ce sens qu'elle vise à faire interagir le monde de l'entreprise et celui de la culture.

C'est ainsi que le comité interentreprises de Rhodia a été associé aux actions culturelles locales.

L'objectif a été et demeure d'agir contre toute ségrégation sociale et culturelle.

Les communes précitées ont décidé d'institutionnaliser ce projet.

La modification des statuts intègre le montant de leur participation et le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration (article 7 – composition du CA ; article 19 – contributions financières).

Ces nouveaux statuts doivent être votés dans le cadre d'une délibération concomitante entre chaque Conseil Municipal.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 24 votants (20 présents, 4 pouvoirs).

Arrivée de Mr Yann NICOLLET - Soit 21 présents, 4 pouvoirs et 2 absents

Finances

N° 2020-12-17/99

Budget 2021 : Débat d'orientations budgétaires – Rapport

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du **rapport d'orientations budgétaires** avec les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la dette de la commune, afin d'en prendre acte par délibération.

Il y a 3 ans, il a été décidé d'avancer d'un mois par an le calendrier d'élaboration budgétaire. Ce nouvel agenda budgétaire a permis d'adopter le budget 2020 avant le 1er confinement. Pour la préparation du budget 2021, faire sur 11 mois ce qu'on faisait sur 12, dans les conditions actuelles n'est pas facile. Aussi, pour tenir ce calendrier, les services ont fourni un travail supplémentaire. Ils en sont remerciés. Pour le budget 2022, le calendrier restera comme celui du budget 2021 : débat budgétaire en décembre 2021 et vote en janvier 2022.

L'année 2020 est une année exceptionnelle sur bien des égards :

- ✓ Le vote du budget avancé à février 2020 avant le renouvellement municipal.
- ✓ Le renouvellement du conseil municipal au 15 mars avec une entrée en fonction fin mai.

- ✓ Malgré un confinement imprévu, la capacité à être en ordre de marche (télétravail, pilotage de la mairie en visio-conférence…) pendant le confinement a permis de ne pas prendre trop de retard sur les projets.
- ✓ L'annulation de nombreux événements.

  Bien sûr, en 2020, il est plus difficile de faire vivre notre démocratie locale, la participation citoyenne, dans une période où nous réunir est plus compliqué. Cependant, sur 2020, le travail des commissions a repris et les propositions qui en ressortent sont utiles pour avancer.

Cette année, pour ce débat d'orientation budgétaire, il y a de nombreux arbitrages à faire ou à préparer.

Si ces dernières années, les grands équilibres étaient arrêtés au moment du débat budgétaire de sorte que l'adoption du budget devenait une simple formalité, cette année, ce n'est pas le cas. Les débats vont conduire à des choix qui impliqueront un travail de construction dans les semaines qui suivent et les décisions à prendre le seront lors du vote du budget.

1. Voulons-nous, et pouvons-nous dégager des marges pour aider les ménages et commerces salaisiens dans cette période si particulière ?
   Autrement dit, la commune doit garder son **cap budgétaire**, c'est un engagement que nous avons pris. Cependant, doit-on cette année, en BP, réduire les dépenses de fonctionnement de 150 k€, ou doit-on regarder comment les marges que nous pourrions dégager pourraient participer à la **relance de notre économie en local** ?
2. Le plan pluri annuel d'investissement 2021-2026 :
   1. Les principales opérations d'investissement pour 2021 traduisent notre engagement dans la transition écologique :
      1. Mobilité douce rue Louis Saillant
      2. La rénovation thermique de l'école Joliot Curie
      3. Panneaux photovoltaïques sur la Mairie
      4. Ombrières sur le parking vers la pharmacie de la Sanne
      5. L'aménagement du centre village
   2. En marge de ce débat budgétaire pour 2021, nous avons aujourd'hui à faire un choix qui préfigure ce que pourrait être la solution pour faire une rénovation thermique du Foyer Laurent Bouvier et le fait de disposer d'un site moderne adapté aux besoins de l'expression culturelle et la vie associative.
3. Les évolutions de compétences d'EBER :
   1. Pour 2021 harmoniser l'étendue des missions d'EBER au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire et défense incendie.
   2. Pour les années ultérieures elles pourraient concerner la médiathèque, ou la petite enfance.
4. Le complexe du Rhodia :
   1. Devenir à l'horizon 2030
   2. Un patrimoine immobilier vétuste
   3. L'eau fournie par l'usine
   4. Les contraintes fortes PPRT
   5. La question de l'ouverture de la piscine en débat
5. Le renforcement de notre agglomération :

   Avec la plateforme, lorsque les 4 maires expriment une vision commune, l'agglomération a beaucoup plus de poids que lorsque nous sommes dispersés. Comment et sur quels thématiques pourrions-nous travailler ensemble pour démultiplier notre action ? En 2021, lorsque nous pourrons plus facilement travailler ensemble, il serait intéressant d'engager une vraie discussion pour avoir une meilleure coopération.

   La subvention au Rhodia est un exemple de réussite à 4 communes de l'agglomération.

   Avec la CAF, 3 communes de l'agglomération subventionnent le projet du centre social du Roussillonnais.

   Tout comme récemment évoqué, le nombre de communes associées dans le projet de TEC a augmenté.

Dans le cadre de ce débat, tous les sujets ne seront pas tranchés et beaucoup de discussions vont se poursuivre tout au long de l'année 2021.

Il est demandé au conseil municipal de débattre sur les orientations budgétaires.

Le rapport des orientations budgétaires est disponible en ligne à partir de la publication du relevé et auprès du service accueil de la commune en consultation aux horaires d'ouverture.

N° 2020-12-17/100

- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget communal 2021

La loi autorise un engagement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, égal à 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2020, ce montant s'élève à 2 137 362 €, ce qui autorise une ouverture de crédits en 2021 de 534 340 €.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'ouverture de crédits d'investissement cités ci-dessus.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2020-12-17/101

- Acompte sur subventions 2021

Association Olympique Salaise Rhodia : avance sur subvention 2021

L'association Olympique Salaise Rhodia sollicite la commune pour une avance sur la subvention 2021. Il est proposé de verser une avance sur la subvention 2021 d'un montant de 15 000 €, en attendant le vote du budget primitif et la signature de la convention d'objectifs.

Association Rhodia-Club : avance sur subvention 2021

L'association Rhodia-Club sollicite également une avance sur subvention 2021. Il est proposé de verser une avance sur la subvention 2021 d'un montant de 60 000 €, en attendant le vote du budget primitif et la signature de la convention d'objectifs.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le versement d'acompte sur subvention 2021 pour les 2 associations citées ci-dessus.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2020-12-17/102

- Demande de subvention – aménagement centre bourg

La collectivité s'engage sur des travaux de réaménagement du centre bourg.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer dans le but de solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région deuxième génération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter les institutions dans le cadre du contrat ambition région deuxième génération.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2020-12-17/103

Demande de subvention au Département de l'Isère

Démocratie participative/Projet de fresque

Depuis cet automne, la municipalité de Salaise-sur-Sanne s'est engagée dans un projet culturel participatif initié par des membres du conseil de quartier village. Il s'agit de réaliser une fresque sur les palplanches du pont Avit Nicolas servant de passage entre le parc municipal et le nouveau cheminement piéton près de la Sanne (vers parking de la pharmacie). L'objectif est de rendre ce passage plus propre et agréable à traverser, sachant qu'il est bien fréquenté notamment par les familles, vu la proximité du groupe scolaire Floréal-Picasso.

L'approche participative du projet devrait contribuer à faire perdurer la fresque dans le temps et à lutter ainsi contre les risques de dégradations des lieux publics. Le projet prévoit de faire intervenir l'association de graffeurs NB Graff City de Roussillon pour la conception et la réalisation de la fresque en impliquant la population locale via certains services municipaux et les conseils de quartier.

De plus, il est possible de solliciter une subvention au Département de l'Isère sur des « aides territorialisées aux projets culturels ». Le dossier a été déposé (échéance du 1er décembre 2020).

Le bureau municipal en séance du 26 novembre 2020 a émis un accord de principe et propose d'inscrire une somme de 13 047 euros au budget 2021 (devis NB Graff City).

Pour le dossier de demande de subvention, le conseil municipal doit autoriser le maire par délibération à solliciter une aide financière auprès du Département de l'Isère.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2020-12-17/104

Tarification TLPE 2020 et nouvel abattement

Considérant l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid19, les décrets 2020-1310 du 29 octobre 2020 et 2020-1331 du 2 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et étant donné que le nouveau confinement a entraîné la fermeture administrative de certains commerces sur une période passant de 3 à 4 mois sur l'année 2020, le bureau municipal en séance du 19 novembre dernier a décidé de revoir la tarification de la TLPE 2020 pour l'ensemble des supports taxables.

Aussi, afin de continuer à soutenir l'activité économique du territoire salaisien affligée par cette crise sanitaire sans précédent, le bureau municipal propose de porter l'abattement de 25 % à 33 % permettant ainsi d'alléger la facturation pour l'ensemble des redevables.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour valider cette proposition.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

Enfance/Jeunesse

N° 2020-12-17/105

Convention d'objectifs et de financement 2021-2022 du centre social du Roussillonnais

La convention de gestion du centre social du pays roussillonnais concerne les communes de Roussillon, Péage de Roussillon, Salaise sur Sanne, la CAF de l'Isère et le centre social.

La précédente convention (délibération 2018-09-17/62) arrivant à échéance, une nouvelle convention est proposée pour deux ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Les communes s'engagent à verser, pour l'année 2021 et l'année 2022, une subvention de fonctionnement selon la répartition suivante :

Communes	2021	2022
Roussillon	108 013 €	108 013 €
Le Péage de Roussillon	15 237 €	15 237 €
Salaise-sur-Sanne	101 346 €	101 346 €
Totaux	224 596 €	224 596 €

Les subventions seront versées par acomptes mensuels.

Historiquement les communes financent le centre social au-delà du seul besoin de leurs habitants par principe de la solidarité territoriale. (Ainsi en 2020 Roussillon a contribué à hauteur de 7 501 € et Salaise à hauteur de 79 860 €).

Compte tenu des perspectives de l'évolution du périmètre et des compétences de la communauté de communes, la répartition financière des communes ou de la communauté de communes pourra être revue pour prendre en compte des transferts de compétences.

Le conseil municipal est invité à délibérer, afin d'autoriser le maire à signer la convention de gestion 2021/2022.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2020-12-17/106

Conventions CLAS 2020/2021 – Collège Jean Ferrat – Ecoles primaires

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'actions définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité (politiques éducatives territoriales, visant au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité).

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Les actions soutenues sont dispensées durant l'année scolaire. Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires. Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Le Service Municipal Enfance Jeunesse de Salaise sur Sanne a obtenu auprès de la CAF de l'Isère un financement CLAS pour l'année scolaire 2019-2020 avec les établissements suivants : écoles primaires et collège Jean Ferrat.

Le conseil municipal en séance du 16 décembre 2020 a autorisé le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAF de l'Isère.

Aujourd'hui la CAF de l'Isère propose de prolonger les conventions initiales sans modifier les conditions.

En bureau municipal du 3 décembre 2020, les élus proposent le renouvellement des conventions et demandent au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les avenants correspondants.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

Personnel communal

N° 2020-12-17/107

Participation au financement de la protection sociale des agents de la collectivité : montant forfaitaire

Garantie maintien de salaire

La collectivité a délibéré le 17 décembre 2012 sur la participation au financement de la « garantie maintien de salaire » par labellisation, en précisant la réévaluation annuelle de la participation au regard de l'augmentation des tarifs. Aujourd'hui, l'organisme sur lequel les montants de cotisation sont basés fait part d'une augmentation de 6 % pour l'année 2021.

Ainsi, les nouveaux montants de participation de la collectivité à la cotisation prévoyance seraient les suivants :

9 tranches de salaire brut	Montant participation
Jusqu'à 1 500 €	14,00 €
De 1 500 € à 2 000 €	18,50 €
De 2 000 € à 2 500 €	23,00 €
De 2 500 € à 3 000 €	27,50 €
De 3 000 € à 3 500 €	32,00 €
De 3 500 € à 4 000 €	36,50 €
De 4 000 € à 4 500 €	41,00 €
De 4 500 € à 5 000 €	45,50 €
Au-delà de 5 000 €	49,50 €

Le conseil municipal est invité à délibérer pour valider cette augmentation.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2020-12-17/108

Contrat cadre de prestations sociales pour les offres de titre restaurant

La commune de Salaise sur Sanne s'est engagée dans une politique de prestations sociales en faveur du personnel en proposant le bénéfice des titres restaurant.

Moyen de paiement déjà bien développé, le titre restaurant permet aux agents d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de la commune.

Le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) propose aux collectivités de regrouper leurs besoins, et de mener les négociations pour un contrat cadre de prestations sociales « Offre de titres restaurant pour le personnel territorial », ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le CDG 38. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

La durée du contrat est prévue pour 4 ans, à compter du 1er janvier 2022.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour valider cette procédure.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2020-12-17/109

Organisation du temps de travail

Textes de références :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 7 ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2004-878 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2020.

Préambule :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose les 1 607 heures dans la fonction publique territoriale. Il y a lieu de délibérer pour préciser les modalités d'organisation du travail au sein de la collectivité au 1er janvier 2021.

Article 1 : Application de la durée légale du travail

La durée effective annuelle de travail des agents à temps complet est fixée à 1 607 heures au sein de la collectivité.

Selon les services, les cycles de travail sont soit hebdomadaires, soit annuels, dans les conditions précisées à l'article 4.

Dans tous les services, la durée hebdomadaire de travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne doit pas excéder :

- ✓ 48 heures,
- ✓ et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

En dehors de situations exceptionnelles (mise en œuvre du plan communal de sauvegarde) :

- ✓ Le repos hebdomadaire ne peut pas être inférieur à 35 heures.
- ✓ La durée quotidienne de travail ne peut pas excéder 10 heures.
- ✓ Le repos minimum quotidien ne peut pas être inférieur à 11 heures.
- ✓ L'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 heures.
- ✓ Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'un agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 2 : Heures supplémentaires et complémentaires

Par rapport au planning prévu dans le cadre du cycle de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service, les agents à temps complet peuvent être amenés à travailler en dehors de leur planning habituel. Dans ce cadre, les heures sont en principe, récupérées dans les jours qui suivent. Lorsqu'il n'est pas possible de récupérer dans les jours qui suivent, les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, feront l'objet d'un repos compensateur égal au temps supplémentaire effectué (ou doublé lors d'un dimanche ou jour férié). Ce repos compensateur sera pris dans un délai raisonnable validé par le chef de service.

Indemnisation

A titre exceptionnel, ces heures sont indemnisées pour les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Adjoint technique, agent de maîtrise, technicien
- ✓ Adjoint d'animation
- ✓ Adjoint administratif, rédacteur
- ✓ Agent de police municipale
- ✓ Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
- ✓ Auxiliaire de puériculture
- ✓ Educateur territorial des activités physiques et sportives
- ✓ Adjoint du patrimoine, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Elles seront au taux horaire selon la règlementation en vigueur (à ce jour, le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002).

La base de calcul de l'IHTS est constituée du traitement brut annuel de l'agent, augmenté de l'indemnité de résidence, le cas échéant, divisé par 1 820 pour obtenir la rémunération horaire.

La rémunération horaire ainsi obtenue est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).

Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service. Lorsque les heures complémentaires conduisent à dépasser la durée légale sur le cycle de travail, le régime des heures supplémentaires s'applique.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisés par un agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Article 3 : Congés annuels

« Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, pour une année de services accomplis, à un congé d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés ».

Pour les agents à temps non complet ou temps partiel, le décompte s'effectue par rapport au temps réel de travail dans la semaine.

Le personnel bénéficiera de 25 jours de congés pour un temps complet.

Deux jours supplémentaires dits de fractionnement seront attribués si les conditions décrites dans le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 sont réunies, portant le nombre de jours de congés pour un agent à temps complet à 27 jours.

Procédure d'octroi, de report, d'utilisation des congés annuels :

Les agents devront prendre la totalité de leurs congés ainsi que les jours attribués au titre du fractionnement avant le 31 décembre de chaque année.

A titre exceptionnel, un report de jours de congés sur l'année suivante peut être accordé jusqu'au 10 janvier.

Les responsables de service apprécient les dates et périodes de congés proposées selon le fonctionnement de service.

Article 4 : Jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT)

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour 36 heures 30 hebdomadaires : attribution de 9 jours d'ARTT pour un agent à temps complet.

Pour 37 heures hebdomadaires : attribution de 12 jours d'ARTT pour un agent à temps complet.

Pour 37 heures 30 hebdomadaires : attribution de 15 jours d'ARTT pour un agent à temps complet.

Pour les agents travaillant à temps partiel, les jours d'ARTT seront calculés au prorata temporis du temps de travail effectué.

Modalités d'application des jours d'ARTT :

Les jours d'ARTT correspondent à une récupération d'heures supplémentaires, ils ne sont pas dus au titre des congés pour raisons de santé : maladie, congé longue durée, congé pour accident de service…

Les congés pour raison de santé réduisent à proportion le nombre de jours acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés.

Les jours d'ARTT devront être posés de façon à assurer, en permanence, la continuité de service. Les responsables de service seront garants de ce fonctionnement.

Les jours d'ARTT doivent être posés durant l'année civile concernée ou transférés dans le Compte Epargne Temps de l'agent. Ils ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

Article 5 : Cycles de travail

Article 5-1 : Cycle hebdomadaire

Cas général : le cycle de travail est effectué sur la semaine.

Article 5-2 : Annualisation du temps de travail

Certains services définis bénéficient d'une annualisation de temps de travail notamment le service municipal Enfance Jeunesse et celui des ATSEM.

Ce cycle annuel de travail permet d'organiser de manière permanente le travail en alternant deux périodes, l'une de haute activité, l'autre de basse activité, permettant de répondre à une importante variation saisonnière des activités sur l'année.

Article 6 : Définition des cycles de travail des agents à temps complet

A compter du 1er janvier 2021, les cycles de travail seront les suivants :

- ✓ Du lundi au vendredi : 37h30 hebdomadaires pour les services techniques, les agents administratifs de la mairie, le multi accueil et la cuisine centrale.
- ✓ Du lundi au vendredi : 37h hebdomadaires pour le service des techniciens de surface.
- ✓ Du mardi au samedi : 36h30 hebdomadaires pour la médiathèque.

Article 7 : Horaires de travail.

Les horaires de travail sont fixés par service. Les dérogations ponctuelles peuvent être accordées par les chefs de service. Les adaptations horaires individuelles peuvent être accordées par l'autorité territoriale pour une période ne pouvant pas dépasser l'année. Un bilan des adaptations horaires accordées est présenté périodiquement en bureau municipal.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour valider la nouvelle organisation du temps de travail.

Après délibération, décision approuvée, avec 24 voix pour et 1 contre (Damien PANARIELLO).

🕮 Urbanisme

N° 2020-12-17/110

Acquisition foncière d'une propriété bâtie concernée par la DUP du complexe sportif

La commune a pu acquérir l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de la majeure partie de l'extension du complexe sportif Joseph Plat, à savoir la construction d'un bâtiment de vestiaires (vestiaires Robert Mazaud), l'aménagement d'une nouvelle plaine de jeux en gazon naturel et la modification du revêtement du terrain de football existant.

Seule restait l'acquisition d'une bâtisse inhabitée et des terrains cadastrés AI 305, AI 244 et AI 52 représentant une surface de 793 m², à l'angle de la rue Auguste Delaune et de l'impasse de la Morize, nécessaires à l'aménagement de l'accès spécifique aux nouveaux équipements.

Un arrêté Déclaratif d'Utilité Publique a été pris par le Préfet de l'Isère le 20 août 2015. Une ordonnance d'expropriation a été rendue par le Tribunal de Grande Instance de Grenoble le 17 décembre 2015.

Après plusieurs phases de négociations amiables, les propriétaires ont fait part de leur accord sur le prix de 170 000 euros pour un bien vide d'immeuble. Ce prix inclut une indemnité de remploi de 16 500 euros, due dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique qui a vocation à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens de même nature que le bien exproprié par le propriétaire, qu'il y ait ou non remploi effectif, c'est-à-dire rachat d'un bien comparable. Ce prix est conforme à un avis des Domaines en date du 5 octobre 2018.

A la demande des propriétaires, les élus proposent de laisser jusqu'au 30 avril 2021 pour procéder à l'évacuation des biens entreposés. Une somme de 20 000 € sera séquestrée auprès du notaire dans l'attente de la réalisation de cette condition.

Les élus du bureau municipal ont donné leur accord en séance du 19 novembre 2020.

Le conseil municipal devra autoriser l'achat des parcelles AI 305, 244 et 52 au prix de 170 000 euros.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2020-12-17/111

- Acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la rue Louis Saillant

Les travaux d'aménagement de la rue Louis Saillant vont être mis en œuvre en 2021. La réalisation de la piste cyclable le long des terrains non bâtis nécessite l'acquisition d'une bande de terrain sur la partie non bâtie au sud du lotissement des Sables.

La SCI Jean Richard représentée par Mme Josette Richard a donné son accord pour la vente de 546 m² correspondant à 173 m² sur la parcelle AE 36 et 373 m² sur la parcelle AE 37, surface à confirmer par document d'arpentage, au prix de 32 € le m², soit un total de 17 472 €.

Le bureau municipal du 19 novembre a donné son accord pour l'acquisition de ces terrains.

Le conseil municipal devra autoriser l'acquisition de ces terrains d'une surface totale de 546 m².

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2020-12-17/112

- Cession du terrain de l'opération « le Clos des marronniers », rue Auguste Delaune à Habitat Dauphinois

La cession du terrain cadastré AK 683 de 1 045 m² nécessaire à la construction de l'immeuble locatif de 10 logements « le Clos des Marronniers » rue Auguste Delaune a été permise le 23 mai 2018 par la signature d'un bail à construction de 18 ans au terme duquel Habitat Dauphinois sera propriétaire.

Le bailleur social souhaite aujourd'hui être pleinement propriétaire du tènement correspondant. Les conditions de cession de la parcelle ayant été respectées, à savoir versement d'une redevance totale de 110 000 €, en deux fois (2018 et 2019), il est proposé de procéder à cette cession à l'euro symbolique.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser la vente du terrain à l'euro symbolique.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 25 votants (21 présents, 4 pouvoirs).

N° 2020-12-17/113

- Dénomination d'une nouvelle impasse « La Poyat »

Conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'attribution d'un nom de rue relève de la compétence générale du maire.

La constitution d'un lotissement de 12 logements rue Auguste Delaune nécessite la création d'un nom d'impasse.

Au vue du nom du lieu-dit et du lotissement, il est proposé de l'appeler « impasse de la Poyat ».

La numérotation qui sera réalisée sur les nouvelles voies et impasses sera désormais métrique. Cette numérotation correspond à la distance en mètres entre le début de la rue et le début de la parcelle. L'intérêt est qu'elle permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter.

Le conseil municipal devra autoriser l'attribution du nom impasse la Poyat. La délibération sera ensuite transmise aux services de la Poste.

Après délibération, décision approuvée, avec 24 voix pour et 1 abstention (François RIGOUDY).

Publié le 24 décembre 2020

Affiché du 24 décembre 2020 au 24 février 2020